

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Marne

Commune de CHAMPIILLON

Séance du 9 décembre 2025

Afférents au CM : 14 L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champillon se sont réunis, dans la salle du Conseil municipal de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire.

Exercice : 14

Convocation du 4 décembre 2025

Présents : 11 depuis la délibération n°2025-35

Présents : M. BEGUIN Jean-Marc (Maire) ; M. CREPIN Jean-Paul (1er Adjoint) ; Mme PETIT Séverine (2ème Adjointe) ; Mme ADAM Marie-Madeleine (3ème Adjointe) ; Mme BEGUIN Sandrine ; Mme DEON Marianne ; Mme DIDON Mylène ; Mme JOSSEAU Sophie ; M. LEPICIER David ; M. MANNIELLO Olivier ; M. PHILIPPONNAT Charles.

Absents représentés : Mme NEUBARTH Kirsten (représentée par Mme ADAM Marie-Madeleine).

Absents non représentés : M. GUILLEPAIN James (non-excusé) ; Mme MARQUES DE OLIVEIRA Léa (excusée).

Secrétaire de séance : Mme JOSSEAU Sophie.

DELIBERATION 2025-43 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE FOURRIERE AVEC L'A.I.M.A.A.
POUR 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L.213-1 et suivants, relatif à la capture et la prise en charge des chiens et chats errants ;

Vu la réglementation en vigueur prévoyant que toute municipalité doit désigner des locaux à l'usage de fourrière et assurer la capture effective des animaux errants ;

Vu le courrier reçu de l'Association Indépendante Marnaise d'Assistance aux Animaux (A.I.M.A.A.) d'Épernay proposant le renouvellement de la convention de fourrière pour l'année 2026 ;

Considérant que la commune doit assurer la prise en charge des animaux errants soit en les conduisant dans un établissement de fourrière, soit en en assumant elle-même l'hébergement, les soins et la nourriture ;

Considérant que la commune ne dispose pas de locaux adaptés et que la solution conventionnée avec l'A.I.M.A.A. permet d'assurer un service conforme à la réglementation ;

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu un courrier de l'association Indépendante Marnaise d'Assistance aux Animaux (A.I.M.A.A.) d'Épernay proposant à la commune de reconduire la convention de fourrière pour 2026.

En effet, en vertu de la réglementation en vigueur (article 213 du Code Rural), tout chien ou chat errant doit être capturé et conduit en fourrière (établissement de transit d'animaux).

Toute municipalité doit désigner des locaux à l'usage de fourrière et faire procéder de manière effective à la capture des chiens et chats errants. Ce qui, en cas de non-conventionnement, revient à la charge de la municipalité.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 051-215101114-20251216-202543-DE

- Soit celle-ci capture et conduit les animaux errant en fourrière (coût de l'entrée = 60 euros par animal) ;

- Soit elle en assume elle-même la prise en charge (hébergement, soins, nourriture, recherches auprès de la Société Canine).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer un contrat (convention fourrière) avec l'A.I.M.A.A., qui assurera en 2026 le Service Fourrière de la commune, dans ses locaux situés Chemin de Beausoleil à Epernay.

En contrepartie, l'A.I.M.A.A. devra recevoir courant 2026 une indemnité de la commune fixée à 0,80€ par habitant, soit $517 \times 0,80\text{€ TTC} = 413,60\text{ euros}$.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Jean-Marc BEGUIN